

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS

Séance du 27 août 2008 – 19 h 30 - Tous les élus étaient présents

ECOLE - Les travaux de restauration du bungalow programmés par le conseil général et la commune (coût d'environ 5 000 € pour la commune), seront terminés pour la rentrée scolaire et permettront un meilleur accueil des enfants dans l'attente de la construction prévue pour l'extension de l'école. Les employés communaux ont fait un travail remarquable à la satisfaction de tous. Concernant l'extension de l'école une rencontre avec un programmeur de la DDE (sans coût financier pour la commune) a eu lieu au mois d'août, son rapport permettra la planification des travaux après définition des besoins et établissement du cahier des charges.

VOIRIE - Le 19 août la commission d'appel d'offres a ouvert les plis des entreprises sollicitées pour les travaux de voirie (chemin des Travers – chemin sur le village). Six offres ont été faites et l'entreprise COLAS, la moins disante a été retenue pour un montant des travaux égal à 22 487,79 € ttc. A cette somme il convient d'ajouter 11 082,14 € pour la pose de barrières de sécurité sur le chemin des Travers (entreprise ACE également moins disante).

APPARTEMENT DE L'ECOLE - L'appartement a été libéré le 18 août. L'architecte doit lancer la consultation des entreprises pour que les travaux de rénovation soient réalisés dès que possible. Le loyer perçu permettra de rembourser en totalité les 12 annuités de l'emprunt de 45 000 €, engagé pour cette opération auprès du Crédit agricole Sud Rhône Alpes.

ACQUISITION DE TERRAINS

1 - Madame le Maire rappelle le projet **extension de l'école** et donc la suppression, à terme, du bungalow mis en place en 1999 pour faire face à l'augmentation des effectifs. Elle rappelle également le classement en réserve foncière au PLU, d'une partie de la parcelle A 723 qui jouxte l'école de Saint-Gervais. Elle fait part des négociations et de l'accord passé, à savoir la cession à la commune d'une superficie de 650 m² de terrain au tarif de 70 € / mètre carré, soit la somme de 45 500 € (quarante cinq mille cinq cents euros). Le conseil municipal **ACCEPTÉ** l'acquisition du terrain pour la somme de 45 500 €

2 - Madame le Maire rappelle que pour améliorer les conditions de sécurité des échanges routiers entre le village et le quartier de Pierre Mouton, un projet **d'aménagement du carrefour entre la voie communale n° 6 et le chemin départemental n° 35 au lieu-dit « La Chapelle »** a été fait avec les services de la DDE. Le coût de cet aménagement sera pris en charge majoritairement par le conseil général. Pour rendre possible ces travaux il est nécessaire que la commune acquière le terrain correspondant à l'emprise de cet aménagement, soit 655 m² de la parcelle B 305. Un accord est intervenu avec le propriétaire, pour la somme de 4 257 €, soit 6,50 € / m². Le conseil accepte l'acquisition d'une partie de la parcelle B 305, soit 655 m² de terrain l'aménagement du carrefour lieu-dit « La Chapelle » pour la somme de 4 257 €.

3 - Madame le Maire rappelle la haute dangerosité du **carrefour entre le chemin départemental 35 et la route départementale 1532** lieu-dit « Le Pont de la Révérence », passage obligé des échanges entre le village et le port. Pour améliorer les conditions de sécurité, l'aménagement de ce carrefour a été demandé par la commune auprès du Conseil Général. L'acquisition de terrain sera alors nécessaire.

Récemment, par avis de la SAFER, la commune a été informée de la vente de la parcelle A 893 (3 120 m²) pour la somme de 2 280 €. Cette parcelle se trouve au droit dudit carrefour du CD 35 et de la RD 1532. Pour rendre possible la réalisation de ces travaux de sécurisation, il est indispensable que la commune se porte acquéreur de cette parcelle. Compte tenu du compromis de vente déjà signé, les frais résultant de sa rupture seront pris en charge par la commune, soit la somme totale de 490 €. Une rencontre a eu lieu et un accord est intervenu pour une cession au profit de la commune. Le conseil **ACCEPTÉ** l'acquisition de la parcelle A 893 d'une superficie de 3 210 m² pour permettre l'aménagement du carrefour du CD 35 et de la RD 1532 pour la somme de 2 280 € - **ACCEPTÉ** de prendre en charge les indemnités (490 €) résultant de la rupture de compromis de vente.

Pour financer ces diverses acquisitions un prêt de 50 000 €, remboursable en 15 ans, sera contracté auprès du CA Sud R.Alpes.

PERSONNEL – le conseil approuve le renouvellement du CDD de 3 mois de l'employé communal.

L'agent communal de la poste bénéficiera d'une augmentation du temps de travail de 1 h/semaine et passe ainsi à 34 h/semaine. Un protocole comportant un tableau des heures de présence devra être défini et accepté par l'intéressée. Les heures d'ouverture au public restent inchangées (lundi-jeudi-vendredi 9-12h/13h30-16h30 et samedi 9-12h).

URBANISME – sont soumis à avis du conseil : 2 demandes de certificat d'urbanisme – 1 demande de permis de construire au lotissement « le clos de la révérence » et 1 autorisation de travaux pour modification de façade.

DIVERS

Convention de participation financière au centre médico-scolaire de St Marcellin - Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Maire de St Marcellin au sujet de la participation financière des communes aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire dont elles bénéficient des activités de promotion de la santé scolaire. Une proposition de convention est soumise à l'approbation du conseil qui **APPROUVE** les termes de la convention et **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

Devis approuvés :	sablage, traitement anti rouille et peinture au four pour les portails de l'école	952 € ht
	remplacement de 7 extincteurs (1 à la bibliothèque et 6 chez des particuliers)	614 € ht
	remplacement de l'enseigne lumineuse de la gendarmerie	411 € ht

Autorisation de stationner délivrée pour un camion pizza, au port place du Canon, le mercredi de 18 à 21 h

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30